



## Consultation sur la RS&DE

Le 26 avril 2024

N° 2024-20

### **Consultation sur la RS&DE : le ministère des Finances sollicite davantage de commentaires**

Les entreprises canadiennes qui mènent des activités de recherche et développement (« R-D ») pourraient souhaiter répondre à la prochaine consultation sur le programme de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE ») du Canada. Le ministère des Finances a publié un nouveau document de consultation le 25 avril 2024 afin de solliciter les commentaires des parties prenantes intéressées sur des modifications potentielles au programme de RS&DE. Le ministère des Finances indique qu'il cherche maintenant à obtenir des commentaires sur la meilleure façon d'utiliser les fonds supplémentaires alloués au programme de RS&DE dans le budget fédéral de 2024, ainsi qu'à répondre aux suggestions soulevées dans les soumissions antérieures des parties prenantes.

En particulier, le ministère des Finances demande maintenant des réponses à des questions spécifiques pour approfondir les modifications potentielles proposées par les parties prenantes, notamment pour permettre aux petites et moyennes sociétés publiques d'accéder au crédit d'impôt remboursable bonifié pour la RS&DE ou pour rendre le crédit général pour la RS&DE remboursable, et pour élargir la définition de la RS&DE afin de permettre certains aspects de l'activité de commercialisation, entre autres sujets. Les parties prenantes intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires au ministère des Finances peuvent le faire d'ici le 27 mai 2024.

#### **Contexte**

Selon le ministère des Finances, le programme de RS&DE, le plus important programme de soutien à la R-D au Canada, fournit des incitatifs fiscaux à plus de 20 000 entreprises qui mènent des activités de R-D. Les avantages de ce programme comprennent des déductions de revenu ainsi que des crédits d'impôt à l'investissement

remboursables et non remboursables. Le ministère des Finances a d'abord annoncé qu'il procéderait à l'examen du programme de RS&DE dans le cadre du budget fédéral de 2022. Les plus récentes modifications au programme avaient été apportées par le ministère des Finances en 2012.

Le 31 janvier 2024, le ministère des Finances a lancé deux consultations dans le cadre desquelles il sollicitait les commentaires des parties prenantes intéressées sur différents aspects du programme de RS&DE, dont les modifications sans incidence monétaire afin de moderniser et de simplifier le programme de RS&DE, ainsi que sur les moyens d'encourager le développement et le maintien de la propriété intellectuelle au Canada, y compris par l'instauration d'un régime privilégié des brevets. La consultation a pris fin le 15 avril 2024. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2024-03, « [Les entreprises sont invitées à s'exprimer sur les modifications à la RS&DE](#) ».

Dans le cadre du budget fédéral de 2024, le ministère des Finances a affecté au programme de RS&DE une somme supplémentaire de 600 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2025 et 150 millions de dollars par année par la suite pour améliorer le programme de RS&DE. Il a également annoncé qu'il lancerait la deuxième phase des consultations afin de déterminer comment cibler ce financement supplémentaire et comment les sociétés publiques canadiennes pourraient être admissibles au crédit bonifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n°s 2024-17 « [Faits saillants du budget fédéral de 2024](#) » et 2024-19, « [2024 Federal Budget — Funding and Incentives Highlights](#) » (en anglais).

## Questions tirées de la consultation sur le programme de RS&DE

Le ministère des Finances sollicite des commentaires sur les questions spécifiques suivantes :

- 1 Quels sont certains des enjeux financiers auxquels sont confrontées les petites et moyennes sociétés publiques canadiennes qui effectuent de la recherche et du développement?
- 2 Pour éviter toute contre-incitation potentielle à la croissance, les entrepreneurs préféreraient-ils un programme assorti d'un taux unique accessible à tout le monde, même si cela se traduit par un soutien légèrement inférieur pour les petites sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC »)?

- 3 Comment devrait-on définir le concept de sociétés publiques « canadiennes » si le gouvernement prenait des mesures pour améliorer l'accès au crédit bonifié du programme de RS&DE à l'égard des sociétés publiques canadiennes?
- 4 Le programme de RS&DE comporte actuellement des règles visant à empêcher la multiplication du plafond des dépenses par des sociétés privées sous contrôle canadien et sous contrôle commun. Si le soutien bonifié était élargi aux sociétés publiques, comment devraient être délimitées les relations entre les entités juridiques?
- 5 Les initiatives mondiales actuelles s'appuient sur des conventions comptables de relation et de contrôle pour déterminer si les entités font partie d'un grand groupe de sociétés. Les pratiques existantes de ce genre à l'international devraient-elles être adaptées pour déterminer les relations des sociétés publiques dans le cadre du programme de RS&DE?
- 6 Quelle est la mesure optimale fondée sur la taille (par exemple, le capital imposable utilisé au Canada, les revenus) pour éliminer progressivement le soutien bonifié aux sociétés publiques, y compris celles appartenant à un groupe de sociétés?
- 7 Dans quelle mesure les crédits de remboursement dans le cadre du programme de RS&DE influent-ils sur les décisions et la planification des investissements? Dans quelle mesure le Canada deviendrait-il un emplacement plus concurrentiel pour entreprendre de la R-D, comparativement à d'autres pays, si les crédits obtenus au taux général étaient partiellement ou entièrement remboursables?
- 8 Serait-il préférable que le gouvernement rende le taux général remboursable, mais à un taux réduit? Quel serait un compromis acceptable à cet égard?
- 9 Selon vous, la définition d'activité admissible au programme de la RS&DE devrait-elle être élargie, par rapport à la définition actuelle de l'OCDE de la RS&DE, dont se servent habituellement le Canada et d'autres pays qui offrent les crédits d'impôt pour la R-D? Si oui, comment proposeriez-vous de modifier la définition actuelle? Pourquoi ces nouvelles activités justifient-elles un soutien gouvernemental?
- 10 Pouvez-vous fournir des exemples précis d'activités qui, selon vous, devraient être admissibles au programme de RS&DE et qui ne le sont pas actuellement? Un tel changement apporterait-il une prévisibilité supplémentaire aux demandeuses et aux demandeurs?
- 11 Comment le programme de RS&DE pourrait-il être amélioré pour soutenir les entreprises qui effectuent de la R-D à l'ère du numérique, notamment en ce qui concerne le développement de logiciels et l'émergence de l'intelligence artificielle?
- 12 Dans quelle mesure les entreprises sont-elles confrontées à des défis et à des compromis financiers pour protéger leur propriété intellectuelle (PI) au Canada et à

l'étranger? Serait-il approprié que le gouvernement fournisse un soutien supplémentaire à ces activités dans le cadre du programme de RS&DE? Si oui, quelle serait une approche rentable?

### Observations de KPMG

Selon ces questions, il semble que le ministère des Finances envisage d'élargir les critères liés au remboursement et aux activités admissibles du crédit pour la RS&DE, mais au prix éventuel d'un taux de crédit plus faible. Les entreprises qui mènent des activités de R-D, de création de brevets ou de commercialisation au Canada, à quelque niveau que ce soit, devraient examiner les répercussions de ces changements et déterminer si elles souhaitent répondre à la consultation du ministère des Finances.

### Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions de ces nouveaux développements. De plus, si vous exercez actuellement des activités de R-D au Canada, mais que vous ne tirez pas parti de ces programmes, envisagez de communiquer avec votre conseiller chez KPMG afin de déterminer si votre entreprise est admissible aux avantages. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 avril 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.